

COMMUNE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, et le seize du mois d'octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie VITHE, maire.

Étaient présents : Valérie VITHE, Patrick RAMOND, Sylvie ESCAFRE-PIBERNE, Alain JOURDE, Nadine GROSS, Amélie GALINIER, Michel CARRIERE, Amel MAJDI, Jean-Pierre ROQUEFEUIL, Chantal CHAZOTTES, Bruno BOUSQUET, Karine PAGES, Yannick RANCOULE, Christiane COLIN.

Absent ayant donné procuration : Catherine GELY à Karine PAGES.

Effectif légal du conseil municipal : 15.

Nombre de membres du conseil municipal : en exercice : 15, présents : 14, votants : 15

Date de la convocation : 9 octobre 2017

Date d'affichage : 11 octobre 2017

Après avoir constaté l'existence du quorum, madame le maire déclare la séance ouverte.

Jean-Pierre ROQUEFEUIL est désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

Au cours de la réunion, les points suivants sont abordés :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 septembre 2017
- Finances :
 - Travaux de rénovation thermique de la salle polyvalente : demande de subvention
 - Admission en non-valeur
 - Décisions modificatives
 - Possibilité de paiement de la garderie en tickets CESU
 - Bilan de l'opération « un fruit à la récré »
- Personnel communal
 - Stagiairisation d'un agent des services techniques
 - Services techniques : mise en place des 37 heures et du régime d'astreinte
- Règlementation du stationnement sur le domaine public communal
- Intercommunalité :
 - Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois – Compétence « GEMAPI ».
 - Avis sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 14 septembre 2017
 - Financement de la mise en œuvre du Réseau d'Initiative Publique (RIP) départemental
 - Convention pour la mise à disposition d'un animateur périscolaire
 - Convention pour les travaux de faucardage
 - Constitution d'un groupement de commande relatif à l'achat d'équipements d'accessibilité d'établissements et/ou d'installations publics recevant du public

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 septembre 2017

Madame le maire fait lecture du compte rendu du conseil municipal du 11 septembre 2017 et demande aux élus municipaux de faire part de leurs observations.

En l'absence d'observation, elle soumet au vote l'approbation du compte rendu du précédent conseil municipal. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 11 septembre 2017.

2. Finances :

- Travaux de rénovation thermique de la salle polyvalente : demande de subvention

La salle dite polyvalente de Villefranche d'Albigeois a été construite en 1982.

Elle est composée d'une salle faisant à la fois office de terrains multisports collectifs (basket-ball, volley-ball, handball, tennis,...) et d'accueil de manifestations publiques ou privées, pouvant contenir jusqu'à 700 personnes. Elle comprend une partie vestiaires et douches particulièrement obsolète. Aucune amélioration sous forme de travaux n'a été effectuée depuis la construction du bâtiment.

Cette salle communale est largement utilisée par les services publics communaux (activités TAP), les écoles (activités sportives notamment), les associations sportives et de festivités communales.

Madame le maire rappelle que le conseil municipal s'était positionné pour les travaux de rénovation thermique, mise aux normes d'accessibilité et d'hygiène de la salle de sport.

Objectifs poursuivis :

Le projet consiste à effectuer des travaux :

- d'isolation thermique et de mise en sécurité par le changement des huisseries
- de chauffage du bâtiment

La commune a sollicité un financement auprès de l'Etat et du Département par délibération du 30 janvier 2017 et un financement auprès de la Région par délibération du 19 juin 2017.

L'Etat a attribué une subvention de 32 934 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 pour la mise aux normes d'accessibilité de la salle communale et la rénovation thermique, soit 40 % du montant de la dépense éligible évalué à 82 336 € HT.

La Région Occitanie vient de fixer ses nouvelles règles d'attribution des subventions : les demandes doivent être déposées par type de financement : il faut donc séparer la partie rénovation énergétique et la partie mise en accessibilité.

Le coût prévisionnel des travaux liés à la rénovation énergétique s'élève à 89 562 € HT, soit 107 478 € TTC :

- chauffage : 19 562.00 € HT
- huisseries : 70 000.00 € HT

Il est proposé de demander une subvention auprès de la Région pour la partie rénovation énergétique.

Madame PAGES demande si l'on est obligé de réaliser les travaux par étape.

Madame le maire indique que la priorité a été donnée aux huisseries pour des raisons de sécurité.

Monsieur JOURDE précise que des intrusions ont eu lieu plusieurs fois dans la salle avec actes de vandalisme.

Monsieur RAMOND explique qu'un diagnostic énergétique a été réalisé avant travaux puis après travaux afin de déterminer le gain énergétique.

Madame PAGES demande dans quelle catégorie se situe la salle. Monsieur RAMOND indique que la salle sera en catégorie A (catégorie B avant travaux) : il n'y a pas de consommation d'énergie, le chauffage de la salle est occasionnel. L'amélioration énergétique consiste ici en une diminution des déperditions.

Délibération

Objet : Délibération fixant le plan de financement pour la rénovation thermique de la salle de sport de Villefranche d'Albigeois et sollicitant une subvention auprès de la Région

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2334-37, 2334-36, 2334-37

VU l'article 179 de loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

VU le programme triennal d'aides du département du Tarn de 2015 à 2017,

VU les délibérations du conseil municipal du 30 janvier 2017 et du 19 juin 2017,

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2017 attribuant une subvention d'un montant de 32 934 €,

VU les prévisions budgétaires,

CONSIDERANT que le projet pourrait prétendre à une aide de la Région,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE le projet de rénovation thermique de la salle de sport de Villefranche d'Albigeois.
- ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessous :

Coût prévisionnel TTC : 107 478.00 €

HT : 89 562.00 €

Plan de financement prévisionnel :

- subvention de l'Etat (DETR notifié) : 22 668.00 €
- subvention de la Région Occitanie : 26 868.00 €
- subvention du Conseil Départemental : 22 113.00 €
- participation de la commune sur fonds propres et FCTVA : 17 913.00 €
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie
- AUTORISE madame le maire à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette opération
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la commune.

Délibération transmise à la préfecture le 20 octobre 2017.

Délibération affichée le 21 octobre 2017.

- Admission en non-valeur

Madame le maire présente au conseil municipal l'état des admissions en non-valeur proposé par le comptable public d'un montant total de 3 188.37 € réparti comme suit :

- exercice 2015, catégorie de produit : « divers » d'un montant de 2 106.67 €
- exercice 2015, catégorie de produit : « cantine » d'un montant de 759.00 €
- exercice 2015, catégorie de produit : « garderie » d'un montant de 322.70 €

soit un total de trois mille cent quatre-vingt-huit euros et trente-sept centimes.

Elle fait part de l'impossibilité du Trésor Public de recouvrer cette somme correspondant à des titres de recettes de l'année 2015.

S'agissant des 2 106,67 euros, les poursuites effectuées par la trésorerie (lettres de relance, mise en demeure, opposition à un tiers détenteur auprès de la CAF) ont été sans effet.

Il est proposé d'admettre cette somme en non-valeur.

S'agissant des impayés de cantine et de garderie, des courriers ont été adressés aux redevables, qui bénéficient toujours de ces services, afin de régulariser leur situation.

Madame le maire rappelle que cette question a déjà été abordée lors du dernier conseil.

Monsieur RANCOULE demande si actuellement certaines personnes bénéficient du service alors qu'elles présentent des impayés.

Madame le maire répond qu'effectivement ces personnes bénéficient du service, d'où l'importance de ce courrier pour leur permettre de régulariser cette situation, avant de proposer d'interrompre le service.

En conséquence, madame le maire propose une admission en non-valeur partielle de 2 106,67 €, pour les impayés de loyer.

Délibération

Objet : Admission en non-valeur de recettes non perçues

Le conseil municipal,

VU l'état de non-valeur présenté par monsieur le trésorier,

CONSIDERANT que les poursuites sont sans effet,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'admission en non-valeur de certains de ces titres et des frais de poursuites occasionnés pour la mise en recouvrement,

CONDIDERANT les démarches effectuées pour recouvrer les impayés des services scolaires et extrascolaires,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et, l'unanimité:

- ACCEPTE l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :
 - exercice 2015, catégorie de produit : « divers » d'un montant de 2 106.67 €
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6541.

Délibération transmise à la préfecture le 20 octobre 2017.

Délibération affichée le 21 octobre 2017.

- **Décisions modificatives**

Délibération

Objet : Budget communal - Décision modificative n°3

➤ Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics autour des écoles, la commune de Villefranche d'Albigeois a délégué la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV).

Afin de régler l'ingénierie réclamée par la CCMAV pour le suivi du chantier et le remboursement des derniers travaux d'aménagement paysagers effectués par l'entreprise VIEULES, il est proposé :

- d'affecter 1 736.00 € du compte 2315 opération 304 « Travaux presbytère » au compte 2315 opération 290 « aménagement extérieur école ».
- d'affecter 7 000.00 € du compte 2315 opération 314 « Petits travaux d'aménagement » au compte 238 « aménagement extérieur de l'école ».

Section investissement

COMPTES DEPENSES					
CHAP	COMPTE	NATURE	Budgétisé	Décision modificative 2 (DM)	Budget après DM
23	2315-304	Travaux presbytère	5 958.00 €	- 1 736.00 €	4 222.00 €
23	2315-314	Petits travaux d'aménagement	25 296.00 €	-7 000.00 €	18 296.00 €
23	2315-290	Ingénierie CCMAV	00.00 €	1 736.00 €	1 736.00 €
23	238-290	Aménagement extérieur école	2 750.00 €	7 000.00 €	9 750.00 €
TOTAL			34 004.00 €	00.00 €	34 004.00 €

➤ La commune réalise les travaux de création d'un terrain multisports pour un montant de 85 540.80 € TTC auquel il faut rajouter les frais annexes (publication marché, réaménagement du chemin, signalétique, etc...). Il a été budgétisé 85 000 €. Il est proposé d'effectuer un virement de crédit du compte 2315 opération 314 « Petits travaux d'aménagement » au compte 2315 opération 312 « Installation aire multisports » pour un montant de 6 000.00 €.

Section investissement

COMPTES DEPENSES					
CHAP	COMPTE	NATURE	Budgétisé	Décision modificative 2 (DM)	Budget après DM
23	2315-316	Aménagement bourg centre	150 000.00 €	- 6 000.00 €	144 000.00 €
23	2315-312	Installation aire multisport	85 000.00 €	5 000.00 €	90 000.00 €
21	2152-312	Panneaux signalétiques	00.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
TOTAL			235 000.00 €	00.00 €	235 000.00 €

➤ Dans le cadre des travaux de sécurisation de l'école, il est nécessaire de procéder à un complément d'équipement pour un montant de 2 000 €. Il est proposé d'effectuer un virement de crédit du compte 2315 opération 314 « petits travaux d'aménagement » au compte 2313 opération 309 « sécurisation de l'école » pour un montant de 2 000 €.

Section investissement

COMPTES DEPENSES					
CHAP	COMPTE	NATURE	Budgétisé avant DM	Décision modificative 1 (DM)	Budget après DM
23	2315-314	Petits travaux d'aménagement	18 296.00 €	- 2 000.00 €	16 296.00 €
23	2313-309	Sécurisation école	12 000.00 €	+ 2 000.00 €	14 000.00 €
TOTAL			30 296.00 €	00.00 €	30 296.00 €

Le conseil municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le budget primitif de la commune,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- DECIDE de modifier le budget communal, section d'investissement, comme suit afin de mandater les dépenses relatives à l'aménagement des espaces publics autour des écoles :

Section investissement

COMPTES DEPENSES					
CHAP	COMPTE	NATURE	Budgétisé	Décision modificative 2 (DM)	Budget après DM
23	2315-304	Travaux presbytère	5 958.00 €	- 1 736.00 €	4 222.00 €
23	2315-314	Petits travaux d'aménagement	25 296.00 €	- 7000.00 €	18 296.00 €
23	2315-290	Ingénierie CCMAV	00.00 €	1 736.00 €	1 736.00 €
23	238-290	Aménagement extérieur école	2 750.00 €	7 000.00 €	9 750.00 €
TOTAL			34 004.00 €	00.00 €	34 004.00 €

- DECIDE de modifier le budget communal, section d'investissement, comme suit afin de mandater les dépenses relatives à l'installation d'une aire multisports :

Section investissement

COMPTES DEPENSES					
CHAP	COMPTE	NATURE	Budgétisé	Décision modificative 2 (DM)	Budget après DM
23	2315-316	Aménagement bourg centre	150 000.00 €	- 6 000.00 €	144 000.00 €
23	2315-312	Installation aire multisports	85 000.00 €	5 000.00 €	90 000.00 €
21	2152-312	Panneaux signalétiques	00.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
TOTAL			235 000.00 €	00.00 €	235 000.00 €

- DECIDE de modifier le budget communal, section d'investissement, comme suit afin de mandater les dépenses relatives à la sécurisation de l'école :

Section investissement

COMPTES DEPENSES					
CHAP	COMPTE	NATURE	Budgétisé avant DM	Décision modificative 1 (DM)	Budget après DM
23	2315-314	Petits travaux d'aménagement	18 296.00 €	- 2 000.00 €	16 296.00 €
23	2313-309	Sécurisation école	12 000.00 €	+ 2000.00 €	14 000.00 €
TOTAL			30 296.00 €	00.00 €	30 296.00 €

Délibération transmise à la préfecture le 20 octobre 2017.

Délibération affichée le 21 octobre 2017.

- Possibilité de paiement de la garderie en tickets CESU

Madame le maire présente les résultats de l'enquête réalisée auprès des parents d'élèves de l'école publique suite à la décision du conseil municipal du 19 juin 2017 : cinq familles sur 43 ayant répondu déclarent pouvoir bénéficier du paiement par tickets CESU.

Madame COLIN demande si la commune peut refuser de mettre en place ce mode de paiement. Madame le maire explique que ce service n'est pas obligatoire pour la commune.

Madame Escafre-Piberne indique que les résultats sont plus élevés que la demande initiale.

Madame le maire précise les frais qui seront à la charge de la commune :

- frais inscription : 40 € HT
- frais traitement : 6.90 € HT par bordereau de paiement

avec une déduction possible d'un pourcentage en fonction du nombre d'enfants de – de 6 ans.

Les paiements seront regroupés par trimestre.

Délibération

Objet : paiement de la garderie par tickets CESU

Le conseil municipal,
VU la procédure d'affiliation et de paiement par ticket CESU,
CONSIDERANT le bilan des questionnaires des parents,
ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à la majorité, par 1 ABSTENTION (Michel CARRIERE) et 14 voix POUR

- ACCEPTE le paiement par ticket CESU émis par les organismes suivants : Edenred France, UP, Sodexo Pass France, Natixis Intertitres, Groupe Domiserve et La Banque Postale. Ce paiement continuera de se faire à la Trésorerie d'Alban à la date limite indiquée sur la facture sous la condition expresse que plusieurs familles exprimeraient à la rentrée prochaine le besoin et la possibilité de payer suivant ce dispositif.
- DIT que les paiements devront être regroupés par trimestre.
- DONNE POUVOIR à madame le maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce nouveau service, le cas échéant.

Délibération transmise à la préfecture le 21 octobre 2017.

Délibération affichée le 21 octobre 2017.

- **Bilan de l'opération « un fruit à la récré »**

Madame ESCAFRE-PIBERNE informe les élus que l'opération « un fruit à la récré » a perduré sur le temps des TAP. France Agrimer sollicite les collectivités afin de subventionner ce dispositif. Elle précise que celui-ci est en accord avec le projet pédagogique scolaire qui s'articule sur le thème « Santé et Bien-être ».

Madame PAGES demande si ce dispositif ne pourrait pas être mis en place également à l'école privée.

Madame le maire précise qu'actuellement l'opération « un fruit à la récré » se déroule sur le temps des TAP ; sur le temps scolaire, il est nécessaire que les équipes pédagogiques des deux écoles acceptent de le mettre en place. La secrétaire générale présente le bilan du « fruit à la récré », ainsi que son dispositif. Elle indique que depuis la mise en place du dispositif les demandes de subventions ont été établies pour chaque période.

Une subvention a été perçue uniquement pour la période 2015/2016 pour un montant de 278.78 €.

Pour les autres périodes la demande de subvention était inférieure au seuil de recevabilité ou a été rejetée du fait de la non éligibilité de certains produits (compotes allégées en sucre, distribution des fruits de la cantine,...).

Sont éligibles les dépenses d'achats de fruits et légumes, d'achats de petits matériels, du coût de transport des produits offerts, liés aux mesures d'accompagnement pédagogique.

Les dépenses déclarées doivent avoir été payées avant le dépôt de la demande d'aide.

L'aide communautaire est fixée à 76 % des frais.

Le montant minimum de la subvention versée est de 100 € soit une dépense minimale nécessaire de 131.60 € TTC avec 6 distributions de fruits et/ou légumes à minima pour la période.

Pour 2017-2018, le calcul de l'aide a changé. Auparavant, la déclaration se faisait au réel et sur facture. Actuellement, le calcul est basé sur un forfait. Les coûts d'achats et de distribution des fruits et légumes ont été réévalués pour établir un forfait par type de produit et les coûts par type de mesure. Pour déterminer l'assiette de l'aide à la distribution, ces coûts forfaitaires sont multipliés par les quantités de produits éligibles distribués dans une période donnée.

Le montant de l'aide pourra atteindre 100% des dépenses. Cette aide pourra être perçue pour la distribution de fruits/légumes en dehors de temps de repas ou à la cantine.

Madame Boularan, secrétaire générale, indique que la commune participe également à l'opération « lait scolaire ». Une aide est attribuée pour la consommation de lait par les bénéficiaires pendant le temps des repas. Le règlement appliqué pour le calcul de cette aide est en train d'être revu.

Il est convenu que dès que Madame Boularan disposera d'informations fiables et définitives de la part des organisateurs, une décision de poursuivre cette opération sera soumise au conseil.

3. Personnel communal

- Stagiairisation d'un agent des services techniques

Délibération

Objet : Modification du contrat de travail d'un agent des services techniques : création d'un poste

Madame le maire indique qu'actuellement monsieur Damien LOUBET occupe un emploi d'agent technique contractuel à temps non complet de 32/35^{ème}.

Monsieur Damien LOUBET a intégré la collectivité le 12 novembre 2013 en contrat d'avenir d'un an, renouvelé deux fois, puis a bénéficié d'un contrat à durée déterminée (CDD) d'un an.

Son CDD arrive à terme le 11 novembre 2017.

Le service technique compte deux agents à temps plein.

Compte tenu :

- de la nécessité de pourvoir le poste vacant d'adjoint technique territorial à compter du 12 novembre 2017,
- des états de service satisfaisants de monsieur LOUBET, en particulier en matière d'espaces verts,

il est proposé de pourvoir le poste d'adjoint technique à temps plein. Le temps de travail annuel sera de 1607 heures réparties à raison de 37 heures par semaine, donnant lieu à 11 jours d'ARTT (12 jours – le jour de solidarité).

Le conseil municipal,

VU l'article 3 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C et D,

VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour des catégories C et D des fonctionnaires territoriaux.

VU le décret n° 2005-1344 du 28 octobre 2005 modifiant le décret n° 87-1107 du 30 septembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 2005-1345 du 28 octobre 2005 modifiant le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles indiciaires de rémunération pour la catégorie C,

VU le décret n° 2005-1346 du 28 octobre 2005 modifiant certaines dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de la catégorie C.

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** la création, à compter du 12 novembre 2017, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.
- **DECIDE** de stagiairiser monsieur Damien LOUBET sur le poste d'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.
- **AUTORISE** madame le maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget communal de l'exercice 2017.

Délibération transmise à la préfecture le 21 octobre 2017.

Délibération affichée le 21 octobre 2017.

- **Services techniques : mise en place des 37 heures et du régime d'astreinte**

Délibération

Objet : Services techniques : modification du temps de travail et mise en place du régime d'astreinte

Madame le maire expose que les missions de gestion de la propreté du village et des espaces verts seraient sous sa responsabilité et que compte tenu de l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires, notamment, un travail régulier de 37 heures hebdomadaires permettrait de mieux y répondre.

Elle évoque par ailleurs la mise en place du régime d'astreinte pour les agents du service technique ce qui garantirait l'intervention d'un agent soirs et week-end, en cas de nécessité (1 semaine à tour de rôle) et représenterait pour les agents une valorisation financière.

Les agents ont émis un avis favorable lors des rencontres avec les membres de la commission ressources humaines.

Le temps de travail des trois agents serait de 37 heures hebdomadaires générant 11 jours d'ARTT et les astreintes s'effectueraient à tour de rôle.

Le projet a été soumis au comité technique du centre de gestion du Tarn.

Le conseil municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le règlement interne des services techniques en vigueur,

CONSIDERANT que la mise en place des astreintes pour les agents techniques est nécessaire pour la sécurité et les besoins en cas d'urgence et de nécessité,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le règlement interne des services techniques,

ENTENDU le présent exposé,

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique du centre de gestion,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en place, à compter du 1^{er} novembre 2017 un régime d'astreintes hebdomadaires.
- **APPROUVE** le règlement interne ci-annexé.
- **PRECISE** que :
 - les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir
 - les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget
- **AUTORISE** madame le maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Délibération transmise à la préfecture le 21 octobre 2017.

Délibération affichée le 21 octobre 2017.

4. Règlementation du stationnement sur le domaine public communal

Madame le maire rappelle à l'assemblée qu'avant 2010 la municipalité de l'époque avait mis en place une signalétique horizontale bleue permettant de différencier les zones de stationnement devant les commerces situés le long de la RD 999 sur une durée limitée de 15 minutes.

Ces zones de stationnement n'ayant pas fait l'objet d'un arrêté municipal règlementant leur utilisation, l'usage temporaire de ces emplacements s'est peu à peu dissipé dans le temps. Il est régulièrement observé des stationnements de plusieurs heures sur ces emplacements, empêchant non seulement la clientèle de se garer mais rendant également l'établissement inaccessible aux personnes à mobilité réduite.

Il convient par conséquent de définir l'usage de ces emplacements comme suit :

- Zones délimitées en bleu : stationnement temporaire gratuit et limité à 15 minutes de 6h30 à 12h30 et de 14h à 19 heures tous les jours, sauf le dimanche après-midi.

Le non-respect de cette règle, s'il est constaté, pourra faire l'objet d'une contravention de première classe.

Il est rappelé par ailleurs que tout stationnement en dehors des emplacements délimités à cet effet est interdit et que suivant la gêne qu'il peut occasionner, le contrevenant peut faire l'objet d'une contravention de première à troisième classe.

Madame MAJDI indique qu'elle n'est pas favorable au stationnement limité ni à la verbalisation dans le village. Monsieur BOUSQUET n'est pas d'accord avec le projet de délibération ni sur le fait d'écrire qu'une personne sera verbalisée.

Madame GROSS explique qu'il s'agit là d'une incivilité, pour laquelle une sanction doit être prévue.

Madame le maire précise que l'objectif n'est pas de verbaliser les contrevenants, mais de pouvoir les rappeler à la règle et pour cela nécessairement d'en adopter une.

Délibération

Objet : Règlementation du stationnement « zones bleues »

Le conseil municipal,

VU le Code de la route fixe les règles relatives au stationnement des véhicules sur la voie publique aux articles R. 417-1 et suivants,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et, à la majorité, hormis 5 voix CONTRE (Amel MAJDI, Bruno BOUSQUET, Catherine GELY, Karine PAGES, Yannick RANCOULE) et 1 ABSTENTION (Amélie GALINIER) :

- DÉCIDE la mise en application de la règle de stationnement des zones bleues à compter du 17 octobre 2017.
- DIT que la durée du stationnement sur les dites zones sera limitée à 15 minutes maximum, et que la réglementation de la zone bleue sera appliquée de 6 heures 30 à 12h 30 et de 14h à 19 heures tous les jours sauf le dimanche après-midi.
- AUTORISE madame le maire à prendre un arrêté règlementant l'usage des zones bleues telles que signalées le long de la RD 999.

Délibération transmise à la préfecture le 20 octobre 2017.

Délibération affichée le 21 octobre 2017.

5. Intercommunalité :

- **Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois – Compétence « GEMAPI ».**

Délibération

Objet : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois – Compétence « GEMAPI ».

Madame le maire indique que monsieur le Préfet du Tarn a invité la CCMAV à procéder à une modification statutaire pour ajouter, au titre des compétences obligatoires, la compétence de « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement », dite compétence « GEMAPI ».

En effet cette compétence, créée par la loi « Maptam » du 27 janvier 2014 complétée par la loi « NOTRe » du 7 août 2015, devient à compter du 1^{er} janvier 2018 une nouvelle compétence obligatoire des Communautés de communes.

La compétence « GEMAPI » se caractérise plus précisément, en application de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, par la mise en œuvre de « l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant » :

- à l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- à l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- à la défense contre les inondations et contre la mer ;
- à la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI disposent de plusieurs moyens d'exercer cette compétence : exercice en régie, transfert à un syndicat mixte ou transfert ou délégation à un EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ou à un EPTB (établissement public territorial de bassin).

Les missions exactes et les modes de gestion devront donc être précisés ultérieurement par la CCMAV par délibération spécifique. Cette délibération ne pourra être adoptée qu'à l'issue des réflexions qui sont en cours à l'échelle des 3 bassins versants impactant notre territoire : Tarn-Aval, Thoré-Agoût et Tarn-Dourdou-Rance.

Madame le maire indique que le conseil de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois a approuvé le 7 septembre 2017 un projet de modification statutaire intégrant la compétence « GEMAPI ». Par la même délibération, le conseil de la CCMAV sollicite l'approbation par les communes membres du projet de statuts ainsi approuvé.

Il est procédé à la lecture du projet de statuts ainsi modifiés.

Madame le maire fait remarquer à l'assemblée le chevauchement sur un même territoire de compétences dévolues désormais à la CCMAV dans le cadre de la GEMAPI et des compétences statutairement attribuées au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn (SIAVT). Il ne saurait être maintenu en 2018, générant un double financement.

Le conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L. 5211-5-1 et L. 5211-16,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois,

VU la délibération du conseil de la CCMAV du 7 septembre 2017 approuvant la modification statutaire,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la CCMAV visant à ajouter, au titre des compétences obligatoires, la compétence de « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement »,
- **APPROUVE** le projet de statuts consolidés annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** madame le maire à interroger monsieur le Préfet sur le chevauchement de l'exercice des compétences relevant de la GEMAPI par la CCMAV d'une part, et par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn (SIAVT) d'autre part.

Délibération transmise à la préfecture le 21 octobre 2017.

Délibération affichée le 21 octobre 2017.

- **Avis sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 14 septembre 2017**

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) est un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU). A ce titre, une attribution de compensation (AC) entre la communauté de communes et ses communes membres est mise en place pour équilibrer le transfert des recettes fiscales résultant de l'adoption de la FPU et l'impact des transferts de charges (Attribution de Compensation (AC) = recettes fiscales transférées – charges transférées).

Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la Communauté de communes (et pour les communes dans le cas d'une attribution de compensation négative) prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCMAV a été réunie à plusieurs reprises pour évaluer les charges transférées par les communes à la CCMAV au moment de sa création et lors de la modification statutaire du 9 mars 2015. Ce travail a donné lieu à l'adoption de trois rapports successifs (17 novembre 2014, 12 novembre 2015 et 24 mars 2016) sur la base desquels le Conseil communautaire a pu, par délibération du 11 octobre 2016, déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation pour l'année 2016.

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que la CLECT a approuvé un nouveau rapport le 14 septembre 2017 afin d'évaluer les nouvelles charges de la CCMAV au titre des compétences qui lui ont été transférées à effet au 1er janvier 2017.

Elle indique que le rapport de la CLECT du 14 septembre 2017 doit désormais être approuvé de manière concordante par les conseils municipaux des communes membres.

Madame le maire présente ainsi ce rapport, qui sera annexé à la présente délibération.

Madame le maire indique que ce rapport existe depuis la fusion des deux communautés de communes et qu'il est amendé au fur et à mesure de la prise de compétences ou de changement de méthode d'évaluation des charges.

Depuis la fusion, des désaccords ont toujours existé entre la CCMAV et la commune et en particulier sur :

- le calcul quasiment systématique de la participation des communes en fonction du nombre d'habitants sans tenir compte des réalités d'usage et de besoins,
- le PLUi : seules les communes de l'ex-Communauté de communes du Villefranchois, Mont-Roc et Rayssac, participent financièrement à la réalisation du PLU intercommunal à l'échelle du nouveau territoire, ce alors même que la commune de Villefranche d'Albigeois est dotée d'un PLU et qu'il s'agit pour elle uniquement d'une mise à jour,
- les frais de conventionnement avec le conservatoire de musique (antenne d'Alban) sans tenir compte du nombre de participants par commune et des besoins de celles-ci.

Madame le maire présente le tableau récapitulatif de la reconstitution de l'attribution de compensation prévisionnelle 2017 et les modifications statutaires au 1^{er} janvier 2017 :

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,
- Aires d'accueil des gens du voyage,
- Création et gestion de maisons de services au public labellisées par l'Etat et leurs relais locaux,
- Financement des contingents communaux au SDIS,

ainsi que les charges de nouvelles dépenses au titre de compétences transférées n'ayant pas encore fait l'objet d'une évaluation :

- Transport : gestion ou coordination des services de transports d'intérêt intercommunal
- Aménagement numérique du territoire.

L'attribution de compensation pour la commune de Villefranche d'Albigeois est donc négative : - 13 511 €.

Cependant, rien de ce qui vient d'être transféré récemment ne donne lieu à débat pour le moment.

Toutefois, l'accent est porté sur les 6 573 € annuels retirés de l'attribution de compensation communale pour la réalisation du PLUi alors que rien n'est retiré des communes de l'ancienne communauté des communes des Monts d'Alban.

Cette somme est ponctionnée chaque année depuis 2014. Or, l'étude du PLUi réalisée en interne n'en est qu'au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui n'est pas encore adopté, alors qu'annoncé pour juin 2017.

L'assemblée s'interroge sur la durée de réalisation de cette étude dont le retard pénalise la commune.

Aucune autre remarque n'est portée sur les nouvelles compétences actées.

Délibération

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 14 septembre 2017

Le conseil municipal,

VU le Code général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2012 complété portant création de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois par fusion des communautés de communes des monts d'Alban et du Villefranchois avec le rattachement des communes de Mont-Roc et de Rayssac,

VU les arrêtés préfectoraux du 9 mars 2015 et du 27 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 14 septembre 2017,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **DEMANDE** que la CCMAV justifie la diminution de l'attribution de compensation de Villefranche d'Albigeois au regard de la réalisation du PLUi alors que l'étude de celui-ci ne progresse pas et qu'aucun échéancier précis et actualisé n'est actuellement annoncé,

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 14 septembre 2017, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DONNE POUVOIR** à madame le maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération transmise à la préfecture le 21 octobre 2017.

Délibération affichée le 21 octobre 2017.

- **Financement de la mise en œuvre du Réseau d'Initiative Publique (RIP) départemental**

Délibération

Objet : Financement de la mise en œuvre du Réseau d'Initiative Publique (RIP) départemental

Le Département du Tarn s'est engagé, depuis avril 2014, dans la création d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP), réseau de fibres optiques, qui couvre tout le territoire départemental, à l'exception des deux communautés d'agglomération de l'Albigeois et de Castres-Mazamet dont le déploiement FttH (fibre jusqu'à l'utilisateur) est assuré par un opérateur privé.

Le Département du Tarn est maître d'ouvrage et propriétaire de ce RIP. Il élabore les schémas d'ingénierie sur le territoire de chaque Communauté de communes. Dans ce cadre, et suite à la délibération du Conseil communautaire du 24 novembre 2016, une convention cadre relative à la construction du RIP sur le territoire de la CCMAV a été signée avec le Département le 24 avril 2017.

Le coût total prévisionnel de l'opération conduite sur la période 2017-2021 est d'environ 2,2 millions d'euros ; il doit être couvert par le plan de financement prévisionnel suivant :

Europe, Etat, Région :	1 100 000 €
CCMAV :	550 000 €
Département :	550 000 €

La participation de la CCMAV à cette opération, d'un montant prévisionnel de 550 000 € sur la période concernée, sera apportée sous forme de subvention d'équipement versée au maître d'ouvrage le Département.

La desserte en haut-débit étant devenue indispensable à la vie locale et communale, la CCMAV demande que les communes participent directement au financement de cette opération afin de ne pas proposer de transfert nouveau de fiscalité vers la CCMAV.

Afin de limiter cette participation des communes, il est proposé de lisser le coût de l'opération sur la durée d'amortissement de la subvention d'équipement apportée par la CCMAV au Département (sur 10 ans environ) et de réaliser sur cette période le transfert annuel d'une partie du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) réservée depuis 2013 par les Communes au financement de l'OPAH (opération qui ne pourra pas être reconduite au-delà du 31 décembre 2018).

Le montant du transfert du FPIC communal est évalué à environ 20 000 €, soit le montant moyen annuel de la participation des communes aux aides aux travaux attribués aux particuliers.

La CCMAV propose que ce mode de financement soit validé par l'ensemble des communes membres, dont l'accord sera nécessaire ultérieurement pour la répartition annuelle du FPIC.

En dehors de cette opération, la commune de Villefranche d'Albigeois sera desservie en haut débit (axe prioritaire de déploiement par le Département), sauf au lieu-dit Fabas.

Madame le maire a demandé au cours des rencontres entre maires et du conseil communautaire que, compte tenu de l'effort de solidarité demandé au Villefranchois pour les autres territoires, un échéancier dans les travaux composant cette opération soit proposé. Elle aurait souhaité en particulier obtenir une garantie sur les travaux de réalisation de la fibre optique à Bellegarde-Marsal dont pourraient bénéficier les fabassiens par la vallée ou encore qu'on étudie dans ce cadre une solution ad hoc.

Aucune garantie ne lui ayant été accordée, elle propose de ne pas se prononcer favorablement sur cette demande de financement, ce qui a été le cas en conseil communautaire.

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **NE SE PRONONCE PAS FAVORABLEMENT SUR :**

- la mobilisation prioritaire des versements au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour financer la mise en œuvre du Réseau d'Initiative Publique (RIP) départemental, conduite sous la maîtrise d'ouvrage du Département du Tarn,
- le lissage du coût de cette opération sur la durée totale d'amortissement comptable de la subvention d'équipement apportée par la CCMAV au Département (soit jusqu'à la 5^{ème} année suivant l'année du dernier versement de la subvention),
- le transfert annuel, pour le financement de cette opération, de 20 000 € de la part de FPIC communal réservée depuis 2013 au financement de l'OPAH, pendant toute la période d'amortissement des subventions intercommunales au programme départemental. Ce transfert sera réalisé à compter de l'année 2018 (ou 2019 en cas de renouvellement de l'OPAH sur l'exercice 2018).

Délibération transmise à la préfecture le 21 octobre 2017.

Délibération affichée le 21 octobre 2017.

- **Convention pour la mise à disposition d'un animateur périscolaire**

Délibération

Objet : Convention de partenariat pour la mise en place d'un poste d'animateur-coordonnateur périscolaire année 2017-2018

Madame le maire fait lecture de la convention de partenariat avec la communauté des communes des Monts d'Alban et du Villefranchois pour la mise en place d'un poste d'animateur-coordonnateur périscolaire. Cette convention a été adoptée, à la majorité, en conseil communautaire du 7 septembre 2017.

Elle rappelle les modalités financières du partenariat et notamment le calcul du remboursement des charges de personnel qui s'opère sur la base du coût horaire réel et des charges sociales de l'agent pondéré en fonction de l'effectif de la structure scolaire concernée :

- Ecole d'Alban et de Villefranche d'Albigeois : 100 % du coût horaire réel et des charges sociales de l'agent.
- Ecole de Bellegarde/Marsal, école d'Ambialet, école de Mouzieys-Teulet : 70 % du coût horaire réel et des charges sociales de l'agent.
- Ecole de Montroc, école de Teillet, SRPI Montfranc/Massals/Le Masnau Massuguiès, SRPI Trébas/Villeneuve : 40 % du coût horaire réel et des charges sociales de l'agent.

Cette convention est en place depuis l'année scolaire 2014-2015.

Elle précise que dans le cadre des activités périscolaires de la commune de Villefranche, pour l'année scolaire 2017-2018, il n'est pas fait appel à l'animateur intercommunal ni comme coordonnateur ni comme intervenant dans les animations.

Madame le maire propose d'adopter cette convention afin de pouvoir faire appel à l'animateur en cas de besoin au cours de l'année scolaire 2017/2018 et précise que ne seront facturées que les heures réelles de mise à disposition.

Le conseil municipal,

VU la convention de partenariat pour la mise en place d'un poste d'animateur-coordonnateur périscolaire pour l'année 2017-2018 ci-annexée,

CONSIDERANT que cet animateur pourrait être amené à intervenir sur la commune dans le cadre des TAP,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de partenariat pour la mise en place d'un poste d'animateur-coordonnateur périscolaire pour l'année 2017-2018.
- AUTORISE madame le maire ou son représentant à signer ladite convention si besoin.

Délibération transmise à la préfecture le 20 octobre 2017.

Délibération affichée le 21 octobre 2017.

- **Convention pour les travaux de faucardage**

Délibération

Objet : Convention pour le faucardage des voies communautaires avec la communauté des communes des Monts d'Alban et du Villefranchois

Madame le maire rappelle que la communauté de communes confie depuis quelques années aux communes d'Ambialet et de Villefranche d'Albigeois le faucardage sur les voiries communautaires situées sur leur territoire.

Elle indique que les communes concernées ont souhaité poursuivre la réalisation de ces travaux de faucardage en complément du faucardage sur la voirie communale et ont sollicité la signature d'une convention précisant les modalités de ce partenariat.

Sur le territoire villefranchois, les voies intercommunales telles que définies dans les statuts de la CCMAV approuvés par arrêté préfectoral du 9 mars 2015 représentent 11 917 mètres, répartis comme suit :

VC12	Chemin de Labadié	3 727 ml
VC10	Chemin de Fabas	4 932 ml
R15	Rue du Stade	880 ml
VC7	Chemin du Moulin de Moussu	2 378 ml
TOTAL VOIRIE INTERCOMMUNALE VILLEFRANCHE D'ALBIGOIS		11 917 ml

La commune effectue pour le compte de la communauté des communes les travaux de faucardage sur la voirie intercommunale et sur la zone d'activité de Bénèche. La mise à disposition comprend le matériel (tracteur et épareuse) et le chauffeur (agent communal).

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des moyens entre la CCMAV et ses communes membres dont les modalités générales sont définies dans la convention de services partagés du 26 août 2013.

Madame le maire précise que ces conventions sont conclues pour une durée d'un an soit du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Madame le maire fait lecture du projet de convention. Les travaux comprennent trois passages : deux passages pour les travaux d'accotement et un passage pour les travaux d'accotement, de nettoyage des talus et des fossés. Le montant de ces travaux est de 4 009.69€ auquel il faut rajouter deux passages supplémentaires pour la zone d'activité pour un montant de 156.74 €. Les travaux de faucardage réalisés par la commune pour le compte de la CCMAV sont évalués à 4 163.43 €.

Le conseil municipal,

VU le projet de convention dûment présenté,
ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois portant sur les travaux de faucardage des voies communautaires situées sur la commune.
- AUTORISE madame le maire à signer ladite convention.

Délibération transmise à la préfecture le 21 octobre 2017.

Délibération affichée le 21 octobre 2017.

- **Constitution d'un groupement de commande relatif à l'achat d'équipements d'accessibilité d'établissements et/ou d'installations publics recevant du public**

Madame le maire rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose la mise en accessibilité de tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) et de toutes les Installations Ouvertes au Public (IOP), publics et privés.

La commune a fait réaliser, par l'intermédiaire de l'association ECTI, un diagnostic de ses ERP/IOP. Il résulte de ce diagnostic un besoin d'achat de petites fournitures nécessaires pour la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments recevant du public.

Monsieur RAMOND indique que la commune de Villefranche d'Albigeois est avancée par rapport aux autres communes sur le dossier de l'accessibilité.

Il rappelle la loi en matière de mise aux normes d'accessibilité.

Il convient soit de déposer un Ad'ap (agenda d'accessibilité programmée) avec calendrier de travaux, devis, planning de réalisation, soit de déclarer les établissements publics aux normes, mais pour cela de petits travaux sont nécessaires. La commune a adressé à la CCMAV une liste de commande de fournitures en avril 2017.

Afin de mutualiser l'achat de ces fournitures et de permettre, par effet de seuil, de réaliser des économies le conseil de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois a délibéré le 7 septembre 2017 pour constituer un groupement de commandes comprenant la communauté de communes et l'ensemble des communes de l'EPCI concernées par la démarche, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Délibération

Objet: Constitution d'un groupement de commande relatif à l'achat d'équipements d'accessibilité d'établissements et/ou d'installations publics recevant du public.

A l'issue du marché résultant de la commande groupée, la commune devra signer avec le cocontractant retenu un bon de commande, à hauteur de ses propres besoins, tels qu'elle les a préalablement déterminés, et assurer la bonne exécution du marché.

Le conseil municipal,

VU les diagnostics des ERP/IOP publics réalisés par l'association ECTI sur la commune de Villefranche d'Albigeois en 2016 et les besoins identifiés,

VU la délibération de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois du 7 septembre 2017,

VU le projet de convention dûment présenté,

CONSIDERANT qu'il est opportun de participer au groupement de commande afin de réaliser des économies et de mutualiser les procédures de passation de marchés,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois et ses communes membres pour la passation du marché de fournitures précité.
- **ACCEPTE** les termes du projet de convention annexé à la présente délibération, et notamment que la Communauté de Communes soit désignée comme coordonnateur du groupement.

- **DECIDE** que monsieur Patrick RAMOND sera membre de la commission d'appel d'offres du groupement, telle que définie dans le projet de convention,
- **AUTORISE** madame le maire, ou son représentant, à signer la convention et à assurer toutes les missions dévolues à la commune en tant que membre du groupement.

Délibération transmise à la préfecture le 20 octobre 2017.

Délibération affichée le 21 octobre 2017.

Madame le maire demande aux responsables des commissions de faire un point sur des affaires en cours.

- Commission culture

Monsieur Alain JOURDE fait le compte rendu de la commission intercommunale. L'inauguration de la médiathèque de Teillet, prévue en décembre 2017, est reportée au mois de mai ou juin 2018.

Il a été également évoqué les modalités de locations du matériel.

- Commission travaux

Monsieur Patrick RAMOND expose les points à l'ordre du jour de la commission.

Restauration de l'église de Fabas : devis en cours, proposition d'une « journée collective et conviviale de nettoyage ». Madame Christiane COLIN indique que cette initiative est intéressante « chacun a ses compétences ». Monsieur Michel CARRIERE indique qu'une benne sera prêtée et que des habitants de Fabas se sont déjà proposés pour le prêt de matériel ou leur aide.

Madame le maire informe l'assemblée que le tableau de Fabas pourrait être restauré : le Département et les archives départementales prendraient en charge la restauration.

- Commission scolaire

Madame Sylvie ESCAFRE-PIBERNE indique que la commission s'est réunie trois fois depuis le dernier conseil, notamment pour préparer le challenge sportif organisé lors de l'inauguration du terrain multisports. Participeront à ce challenge les écoles publique et privée (153 enfants) et les résidents du FAM du Bouscaillou (8 résidents). Les groupes pour le tournoi sont déjà callés.

Monsieur Bruno BOUSQUET rappelle qu'il faudra être vigilants et sécuriser la traversée de la RD 999.

Madame ESCAFRE-PIBERNE invite à la participation de chacun pour : la sécurisation des allées et venues, l'organisation des activités, la distribution du goûter etc.

Madame Christiane COLIN s'interroge sur l'organisation en cas de pluie : des barnums ont été réservés.

- Activité Ping-Pong

Monsieur Alain JOURDE indique que le tennis de table est une activité pérenne : cours pour les enfants les lundis et mercredis, et le jeudi pour les adultes. La cotisation est de 120 €/an ; le matériel est fourni.

- Journée Football

La journée initialement prévue à la rentrée n'a pu être organisée. Le district propose de mettre en place des animations à destination des enfants dans le cadre scolaire et hors scolaire.

La séance est levée à 23 heures 20 minutes.

Au registre sont les signatures.